

Procès-verbal de la réunion du CCAS du 07 avril 2026

Ordre du jour :

- Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- Budget Primitif 2026

Étaient présents : **Tricot** Jean-Luc, **Boulland** Hélène, **Rousselle** Francine, **Bringard** Christine, **Delplanque** Gérard, **Meersch** Annette, **Fleury** Marie-Christine et **Beaumier** Annick

Était excusée : **Delattre Charton** Patricia

La séance est ouverte à 18 h 00

- Compte Financier Unique 2025

Ce document comptable remplace le Compte Administratif.

Monsieur le Président présente le résultat du Compte Financier Unique établi par Mme Véronique Joly, inspectrice au Service de Gestion Comptable d'Albert.

- Section Investissement	0 €
- Section Fonctionnement	+ 9 259,06 €
	<hr/>
	9 259,06 €

Il se retire pour le vote du Compte Financier Unique.

VOTE : Les membres du CCAS, sous la Présidence de Mr Gérard Delplanque approuve, à l'unanimité, le compte financier unique de l'exercice 2025

- Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le CCAS, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2025, constatant que le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

	Résultat du C.A. 2024	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement				
Fonctionnement	8 515.09 €		743.97 €	9 259.06 €

considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	9 259,06 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2024 (Investissement)	0 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	9 259,06 €

VOTE : Le CCAS approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat de l'exercice 2025

- Budget Primitif 2026

Le Président présente le Budget Primitif 2026 s'élevant à :

Section Investissement	0,00 €
Section Fonctionnement	13 260,00 €
	<hr/>
	13 260,00 €

VOTE : Le CCAS approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2026

Points soulevés lors de la séance :

Madame Boulland précise que personne ne sollicite le CCAS pour des aides. Elle avait, déjà, proposé d'offrir un bon de carburant aux personnes en difficulté mais que comptablement cela n'a pas été possible, le CCAS ayant pour vocation de participer, sur présentation d'une facture, aux frais afférents le plus souvent à l'achat de carburant pour les systèmes de chauffage (fuel, gaz, ...) ou d'alimentation (sous forme de bon alimentaire et d'hygiène dans une enseigne définie par la collectivité) et sur présentation des pièces nécessaires justifiant les difficultés financières des personnes.

Madame Fleury pense qu'il est plus prudent de prévoir une somme si quelqu'un venait à se manifester.

Madame Meersch demande s'il pourrait-être envisagé une classe verte ou une classe de neige pour les enfants.

Madame Boulland répond que plusieurs facteurs freinent les enseignants (responsabilité, difficulté à communiquer avec les familles...).

Globalement, les membres du CCAS pensent qu'il faudrait cibler les familles ou les personnes seules en difficultés, même si cela paraît compliqué.

Eléments apportés après la réunion dans le Procès-Verbal

1/ Définition du CCAS

Le **Centre communal d'action sociale (CCAS)** est un établissement public administratif rattaché à chaque commune.

Il constitue l'**outil privilégié de la politique sociale locale**, chargé de mettre en œuvre des actions de solidarité et de coordonner l'aide sociale sur le territoire communal.

Présent dans la quasi-totalité des communes françaises, le CCAS joue un rôle essentiel de proximité auprès des habitants, en particulier les publics les plus fragiles.

2/ Les missions du CCAS

Le CCAS exerce à la fois des missions **légales** (imposées par la loi) et des missions **facultatives** (selon les choix de la commune et ses moyens).

Missions légales

- Instruction des demandes d'aide sociale légale (RSA, APA, aides départementales).
- Gestion de l'aide sociale obligatoire pour les personnes âgées et handicapées.
- Participation à l'instruction des demandes de logement social.
- Tenue d'un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale.

Missions facultatives

- Mise en place d'aides financières ponctuelles (bons alimentaires, aides d'urgence).
- Organisation de services de portage de repas, d'aide à domicile.
- Gestion d'établissements pour personnes âgées (EHPAD, foyers logements).
- Actions de prévention et d'animation sociale pour les familles et les jeunes.

3/ Organisation et gouvernance

- Le CCAS est dirigé par un **conseil d'administration** présidé par le maire de la commune.
- Ce conseil est composé :
 - d'élus municipaux,
 - de représentants d'associations à caractère social (aide à domicile, insertion, logement, handicap, personnes âgées).
- Le CCAS dispose d'un budget propre, voté par son conseil d'administration, mais alimenté en grande partie par la commune.

4/ Les bénéficiaires du CCAS

Les actions du CCAS visent principalement :

- les **personnes âgées**,
- les **personnes handicapées**,
- les **familles en difficulté**,
- les **jeunes en insertion**,
- plus largement, tous les habitants confrontés à une situation sociale fragile ou ponctuelle.

Exemples d'actions d'un CCAS

- Organisation d'un service de portage de repas à domicile pour les seniors.
- Attribution de secours financiers exceptionnels.
- Mise en place d'ateliers de prévention santé.
- Aide à l'accès au logement social et accompagnement des demandeurs.
- Animation de réseaux d'associations locales de solidarité.

Enjeux actuels des CCAS

- **Viellissement de la population** : développement des services d'accompagnement et d'aide à domicile.
- **Augmentation des situations de précarité** : réponses locales face à la pauvreté et au chômage.
- **Inclusion sociale** : favoriser l'accès aux droits et lutter contre l'isolement.
- **Numérisation** : dématérialisation des démarches sociales, mais nécessité d'accompagner les publics éloignés du numérique.

La séance est levée à 18h 30.

Le Président du CCAS – Jean-Luc TRICOT

